

**Sont publiées et commentées les seules délibérations
que notre équipe n'a pas approuvées. Surlignées en jaune**

Absents : M. CHAPPELLIER (proc. à M. BLANCHARD)
Mme STAUB (proc. à M. BIANCHIN)
M. BONNET (proc. à Mme L'HUILLIER)
M. PASKIEWICZ, excusé
Mme RIBU, absente

Concernant mes absences, et pour mettre fin aux commentaires imbéciles d'un nouvel adjoint, je rappelle que j'ai informé le conseil municipal par mail, les faulquinois par mail et réseaux sociaux que j'étais engagé dans une formation de plusieurs mois, que j'étais engagé dans du bénévolat dans le cadre de participation citoyenne relative à la crise sanitaire actuelle, l'ensemble s'ajoutant à mon activité professionnelle. Je précise que mon état de santé relève de ma vie privée. Mais que chacun se rassure je me tiens informé des affaires de la commune, sauf à assister aux conseils pour le moment et à quelques commissions, mes colistiers savent qu'ils peuvent compter sur moi. Mes publications en témoignent.

(Les votes par procuration sont signalés par un *)



Les élus ont été informés que la séance serait filmée. Sauf ceux de l'Opposition, dont deux d'entre eux rentraient de leur travail et sont venus dans leur tenue. Tous les autres élus étaient sur leur « 31 ». Même le maire avait sorti de la naphtaline sa tenue de soirée et arborait fièrement une cravate.

A - Situation financière de la commune au jour de la réunion :

Disponibilités au 22/02/2021

121 767,89 €

----0----

B - Zone d'intervention foncière

La municipalité n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

- maison individuelle 9 rue Verlaine : 189 000 € (M. et Mme André CORBOLIN – M. et Mme Yoann THIES)
- maison d'habitation 29 rue de la Vieille Ville : 47 000 € (consorts JANICKI – Mme Angélique SCHARFF)
- **maison individuelle 1 avenue du Collège : 183 000 € (SCI NOAM – M. Nicolas LUC et Mme Ludivine BRUGGER)**

Le maire s'est bien gardé de préciser aux élus que la SCI NOAM était dirigée par lui et lui appartenait. Surprenant, alors que lors l'un des conseils précédents, il avait déclaré que sa société était fermée.

- maison individuelle 27 rue de Tritteling : 160 000 € (consorts BIGEL – M. et Mme Fouad CHERKAOUI EL MAATAOUI)
- maison d'habitation 62 cours du 19 novembre 1944 : 122 000 € (consorts ROVEA – M. Aurélien REINERT et Mme SUZY CORDIER)
- terrain lotissement le Long Pré de 7,51 ares : 63 000 € (Lexy Constructions – M. Frédéric FLORENTIN)
- maison d'habitation 32 rue de Verdun : 110 000 € (M. Rémy SCHMITT – M. Farid OULD MOUSSA)
- maison individuelle 12 rue Satto : 148 000 € (Mme MALLAVERGNE Valérie – M. et Mme Joachim KHILL)
- maison d'habitation 13 rue de Nancy : 40 000 € (Consorts METZINGER – M. Florian THOMAS)

Le District Urbain de FAULQUEMONT n'a pas fait état de son droit de préemption pour :

- bâtiment route de Strasbourg : 140 000 € (SCI DYLAN – SCI MICHEL)

-----0-----

N° 01 – ADMINISTRATION GENERALE : Autorisation d'ester en justice

Rapporteur : M. BIANCHIN

Par courrier en date du 14 janvier 2021 le Tribunal Administratif de STRASBOURG nous a transmis la copie de la requête de Monsieur Patrick BONNET, Madame Aurélie BUTIN, Monsieur Didier SOUCHON et Madame Mireille L'HUILLIER sollicitant l'annulation de la délibération du 28 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal de FAULQUEMONT a adopté son nouveau règlement intérieur.

Je vous propose d'AUTORISER la commune à défendre dans cette affaire et de confier à la SELARL COSSALTER, DE ZOLT et COURONNE de METZ le soin de défendre les intérêts de la commune.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte par 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) la proposition du rapporteur.

Oui nous avons saisi la justice, la nouvelle équipe municipale a verrouillé de nombreux articles afin de museler l'Opposition. Les comptes rendus des commissions sont rédigés à minima, et ne relatent plus les interventions.

Ce que n'ont pas compris les nouveaux élus en adoptant cette décision, c'est que la mémoire est complètement supprimée, plus personne ne pourra dire quelques mois plus tard, « J'avais évoqué le sujet lors d'une précédente réunion, etc ».

L'équipe municipale est complètement muselée, et pas seulement l'Opposition. Toute l'équipe par la volonté de quelques.

Il est interdit aux élus de communiquer avec les faulquinois sur les échanges de ces commissions.

Les comptes rendus des conseil municipaux ont été réduits également au minima. La personne qui voudrait consulter un compte-rendu d'un conseil ne découvrirait rien si ce n'est le sujet de la délibération, le vote de élus, parfois une remarque choisie.

Enfin, contrairement aux affirmations d'élus, nous ne coupons pas d'argent à la commune, les responsables ce sont eux en nous obligeant à saisir le tribunal. Nous avons payé nous-même nos frais d'avocat. Eux ne payent pas l'avocat, c'est vous.



-----0-----

Rapporteur : Mme LOUIS

La commune de FAULQUEMONT est adhérente depuis 2013 de MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC), Etablissement Public Administratif créé à l'initiative du Département de la Moselle. MATEC a vocation à apporter aux collectivités territoriales du Département une assistance d'ordre technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de la voirie, de la construction ou de la réhabilitation de bâtiments publics, ...

Plus de 600 collectivités sont actuellement membres de MATEC et la cotisation a été ramenée pour 2021 de 0,50 € à 0,35 € par an et par habitant pour les communes dont l'intercommunalité est adhérente à l'Agence, ce qui est le cas du District Urbain de FAULQUEMONT.

Par ailleurs le Conseil d'Administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Moselle a décidé par délibération du 07 juin 2018 que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE en raison du financement du CAUE par le Département de la Moselle par le biais de la Taxe d'Aménagement et de MATEC. A titre d'information pour les collectivités non adhérentes à MATEC le tarif d'adhésion est de 0,20 € par habitant avec un minimum de contribution de 100 € et un maximum de 5 000 € pour les communes.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de CONFIRMER notre adhésion à MATEC pour toute la durée du mandat ;
- 2) de MANDATER Monsieur Bruno BIANCHIN, Maire, pour représenter la commune aux Assemblées Générales de l'Agence ;
- 3) d'ADHERER au CAUE de la Moselle, association dont le but est de promouvoir la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local pour toute la durée du mandat ;
- 4) de MANDATER Monsieur Bruno BIANCHIN, Maire, avec voix délibérative aux assemblées générales du CAUE de la Moselle.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON évoque la fourchette de cotisation entre 0,50 € et 0,35 €. Il souhaite connaître le coût exact pour la commune.

Mme LOUIS précise que la cotisation était auparavant de 0,50 € par habitant. Elle a été ramenée à 0,35 € / habitant.

M. SOUCHON en conclut qu'il faut multiplier le nombre d'habitants par 0,35 €.

M. le Maire confirme que ce calcul est exact.



Au lieu de traiter par le mépris d'Opposition, il suffisait au maire ou à son adjointe LOUIS de donner le nombre d'habitants, cela aurait permis de connaître le prix exact. C'était le sens de la question de mon colistier.

Mais peut-être qu'aucun des deux ne connaissait le nombre d'habitants. L'absence de réaction des autres élus nous conforte qu'eux aussi l'ignoraient.

Alors on va le faire pour eux et pour nos lecteurs : **5317 habitants**
X 0,35€ = 1860,95€

On notera qu'on paye un responsable technique à faire ce boulot.
On vire l'un ou l'autre ou alors on redéfinit la tâche du technicien.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.

N° 03 – FINANCES : Création d'un budget annexe Lotissement du Wintersheck

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Il convient de créer un budget pour la réalisation du lotissement du Wintersheck, dont le permis d'aménager sera déposé prochainement.

Cette opération sera assujettie à la TVA.

Les services du trésor vont procéder à l'attribution du n° Siret puis un code collectivité et un code budget.

Je vous propose donc :

- 1) de CREER un budget annexe qui se nommera Lotissement du Wintersheck ;
- 2) d'ASSUJETTIR cette opération à la TVA.

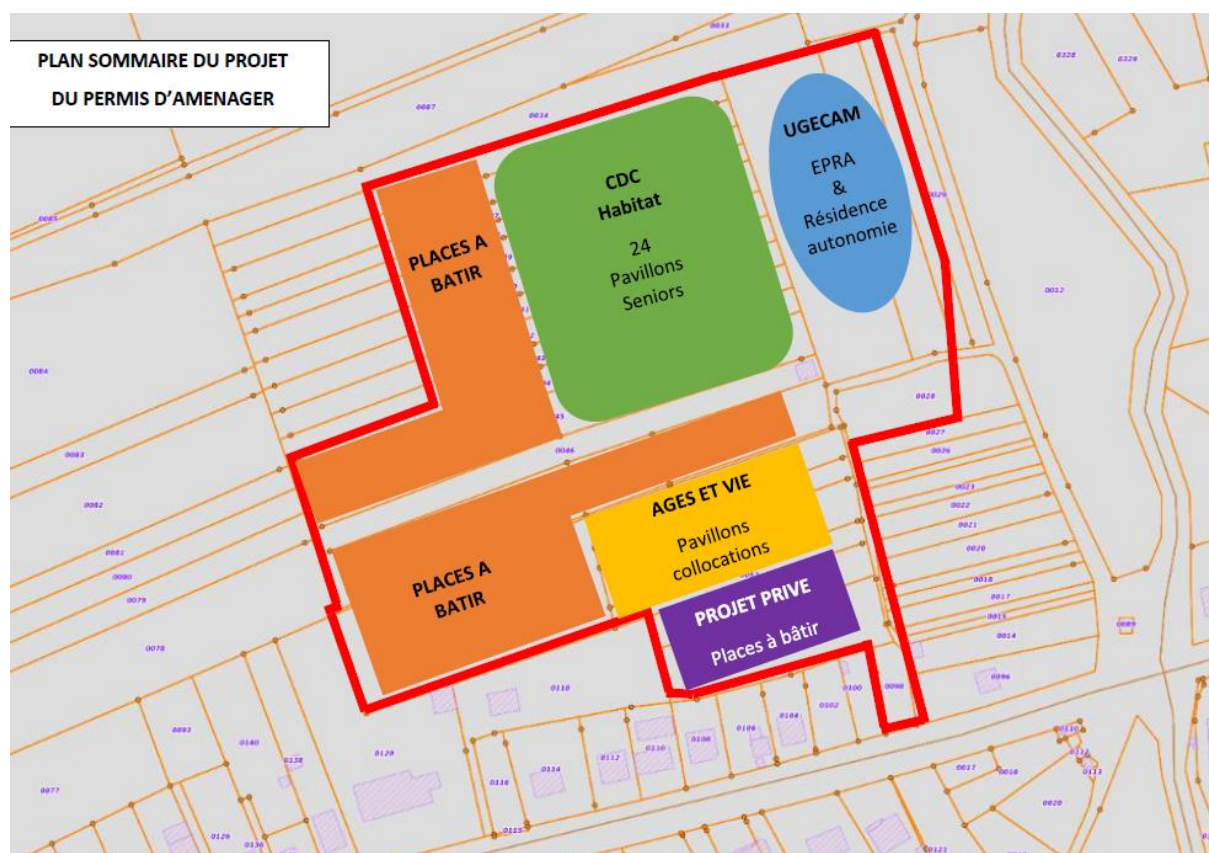
-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ADOpte par 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.

Ce projet ne correspond plus à leur projet de campagne.

Le nouveau projet



Le projet promis pour lequel les faulquinois ont voté

Projets solidaires et actions sociales

Village Sénior en liaison verte avec le centre ville

Faulquemont disposant de réserves foncières adaptées à proximité du cœur de ville, nous avons étudié un projet abouti de village sénior avec la mise en place d'un programme d'investissements privés et un fonctionnement institutionnel qui répondra aux besoins de la population locale.

Situé à l'arrière de la rue de Pont-à-Mousson (voir le plan ci-dessus), le projet prévoit :

- Une **résidence autonomie** (qui remplace les anciens foyers logements)
- Un **habitat inclusif** (pour les personnes en situation de handicap)
- Des **pavillons séniors** (qui relèvent de la gestion d'un office public ou privé)
- Des **logements en collocation** (pavillons de 8 chambres et parties communes avec un service permanent de jour et contrôle automatisé de nuit pour les personnes vieillissantes ou handicapées)

Vision non contractuelle

Résidence en collocation

Vous constaterez que tous les élus sauf l'Opposition ont voté pour ce changement de projet.

Les élus de la majorité auraient-ils oublié le projet initial ou alors le mensonge est inscrit dans leurs gênes ?

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92.125 du 06 février 1992, repris par l'article 11 du règlement intérieur du conseil municipal de FAULQUEMONT, prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1, alinéas 1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales il est présenté à l'assemblée un rapport propre à ouvrir le débat sur les orientations budgétaires dont le contenu fait l'objet du document ci-annexé.

A l'issue de la présentation les membres du conseil municipal sont invités à s'exprimer sur les orientations générales du Budget 2021.

Aucun élu ne demandant la parole, il est proposé de **PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2021 conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-O-

Dont acte.

La loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget. La jurisprudence administrative rappelle que l'organisation de ce débat, dit d'orientation budgétaire (DOB), constitue une formalité substantielle ; cela signifie qu'une délibération adoptant un budget primitif qui ne serait pas précédée de ce débat est entachée de nullité. Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Vous constaterez qu'aucun élu n'a pris la parole, le débat n'a pas eu lieu. Pourtant il y avait matière. Aucun élu n'a posé de questions sur l'engagement futur des dépenses non conformes à leur programme. Comme le point précédent.

Chambre d'enregistrement ? Complice ? Peut-être même les deux.

N° 05 – FINANCES : Nouveaux tarifs

Rapporteur : Mme KEMPENICH

Je vous propose d'**APPLIQUER** les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars 2021 :
Ces tarifs n'ont pas été augmentés depuis le 1^{er} janvier 2019.

➤ Location Centre socioculturel du Herrenwald

Grande Salle

	PRIVES				ASSOCIATIONS				SYNDICATS – PARTIS POLITIQUES	
	Ville		Extérieur		Ville		Extérieur		Tarif actuel	Tarif proposé
	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé	Tarif actuel	Tarif proposé		
avec cuisine	330 €	345 €	490 €	515 €	270 €	280 €	430 €	450 €	490 €	515 €
sans cuisine	270 €	280 €	440 €	460 €	230 €	240 €	390 €	410 €	440 €	460 €

- Tarifs minorés de 50 % en semaine
- Passage du tarif horaire en semaine de 26 € à 27 €
- Tarifs minorés de 50 % pour les membres du personnel (actifs et retraités)
- Gratuité de la 4^{ème} location pour les associations locales

Tarifs actuels

Tarifs proposés

Salle de réunion

- Associations extérieures, syndicats, partis politiques, sociétés

½ journée ou soirée :	12,50 €	13 €
Journée :	25 €	26 €
Gratuité pour les associations locales		

➤ Location mairie CHEMERY- week end

35 €

37 €

Gratuité associations locales et cafés enterrements habitants

➤ CIMETIERE

Concession

15 ans	28 €/m2	29 €/m2
30 ans	71 €/m2	74 €/m2
50 ans	172 €/m2	180 €/m2

COLOMBARIUM

Case	810 €	940 €
Concession 15 ans	28 €	29 €
Concession 30 ans	71 €	74 €

CINERAIRE

Concession 15 ans	28 €	29 €
Concession 30 ans	71 €	74 €

JARDIN DU SOUVENIR

Dispersion	./.	./.
------------	-----	-----

➤ Location jardins
(tarifs annuels)

5 € de l'are

5,50 € de l'are

-0-

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.*

De notre avis, ces augmentations ne sont pas justifiées.

**N° 08 – URBANISME : Dépôt d'une demande de permis d'aménager aux lieudits « Wintersheck »
- « Laurentgarten » - « Langgarten »**

Rapporteur : M. BLANCHARD

La commune possède une importante maîtrise foncière sur les lieudits « Wintersheck », « Laurentgarten » et « Langgarten ». Un projet d'aménagement sur environ 4,5 hectares est en gestation et son emprise comprend les parcelles suivantes :

Section / Parcelle	Adresse parcelle	Surface DGI en m ²
35 42	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement
35 32	LAVRENTGARTEN	4840
35 31	LAVRENTGARTEN	2145
35 50	LANGGARTEN	1305
35 46	WINTERSHECK	2160
35 40	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement
35 53	LANGGARTEN	897
35 48	WINTERSHECK	756
35 52	LANGGARTEN	1777
35 35	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement
35 30	LAVRENTGARTEN	Aménagement sur une partie seulement
35 45	WINTERSHECK	3801
35 39	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement
35 54	LANGGARTEN	4555
35 37	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement
35 47	WINTERSHECK	2344
35 36	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement
35 57	LANGGARTEN	2321 (parcelle THOUVENIN – projet privé sur une partie de cette parcelle)
35 51	LANGGARTEN	884
35 49	WINTERSHECK	1397
35 41	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement
35 28	LAVRENTGARTEN	Aménagement sur une partie seulement
35 44	WINTERSHECK	2204
35 98	RUE DE PONT A MOUSSON	412
35 43	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement
35 56	LANGGARTEN	1226 (parcelle THOUVENIN – projet privé sur une partie de cette parcelle)
35 38	WINTERSHECK	Aménagement sur une partie seulement

Surface totale d'environ : 4,5 hectares

Le projet d'aménagement du Wintersheck prévoit l'implantation de structures permettant l'accompagnement de personnes âgées et vieillissantes : pavillons seniors, pavillons de colocation, résidences autonomie, un établissement de prévention, de réadaptation et d'accompagnement.

Ces espaces d'intérêt général seront complétés par une zone privée ouverte à l'urbanisation suite à une cession de terrain indispensable à la viabilité du secteur concerné, et par un espace communal offrant des terrains à bâtir.

Le programme de construction de ces opérations générera une surface de plancher inférieure à 10 000 m².

Dans le cadre de la viabilisation de ce projet d'aménagement il conviendra de réaliser :

- Une voirie de desserte d'environ 100ml. Cette dernière sera réalisée en 2 phases : une voirie provisoire en limitant les ouvrages susceptibles d'être abîmés durant les travaux de construction et une voirie définitive qui sera réalisée lorsque la majorité des parcelles seront construites.
- Les travaux de création des réseaux secs (basse tension, éclairage public, fibre,...) et des réseaux humides (adduction d'eau potable, eaux usées et pluviales). Concernant les eaux pluviales un bassin de rétention sera implanté au Nord Est du secteur, en partie basse, à proximité de la Nied Allemande.
- Une étude faune, flore et zone humide du secteur concerné.

Enfin une demande volontaire de diagnostic archéologique anticipé a été effectuée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) fin 2020. Elle nécessitera la signature d'une convention avec l'Institut National des Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Le projet d'aménagement du Wintersheck doit faire l'objet du dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Vu les articles L2122-21 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R423-1, L422-1, R441-1 et suivants, R442-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 17 décembre 2010, requête n°339988,
Vu le projet d'aménagement du Wintersheck,
Vu l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 02 février 2021 qui propose à l'unanimité de déposer une demande de permis d'aménager pour un éventuel aménagement futur,
Considérant que le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer un permis d'aménager au nom de la commune,

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales ;
- 2) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer une demande de permis d'aménager du Wintersheck comprenant comme périmètre les terrains énumérés ci-dessus ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier, y compris la convention avec l'INRAP.

DISCUSSION

Voir mes commentaires point 3 et 4



On remarquera que notre colistière a demandé un exemplaire de la convention avec l'INRAP afin d'en prendre connaissance avant de passer aux votes, les élus de la majorité ont voté sans en connaître son contenu.

Mme L'HUILLIER demande si la convention projetée avec l'INRAP sera consultable.

M. BLANCHARD précise que la convention lui sera adressée.

Ma colistière l'a bien reçue quelques jours plus tard... après le vote

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.

N° 09 – URBANISME : Démolition de bâtiments appartenant à la commune – Lieudit « Wintersheck »

Rapporteur : M. BLANCHARD

Dans le cadre de l'aménagement du lieudit « Wintersheck », la commune envisage de démolir deux constructions situées dans le périmètre des futurs travaux.

Ces bâtiments sont d'anciennes constructions désaffectées (abris, lieux de stockage) qui n'ont plus aucune utilité.

Ils sont situés sur les parcelles cadastrées section 35 n°14 et n° 46.

La commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales réunie le 02 février 2021 propose à l'unanimité de déposer une demande de permis de démolir pour ces deux bâtiments.

Je vous propose en conséquence :

- 1) de **SUIVRE** l'avis de la commission Urbanisme – Affaires Patrimoniales ;
- 2) d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition de deux bâtiments situées au lieudit « Wintersheck », et dont les parcelles d'assiette sont cadastrées section 35 n°14 et section 35 n° 46 ;
- 3) d'**AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les pièces afférentes à ce dossier.

-0-

DISCUSSION

M. SOUCHON demande s'il s'agit bien des deux garages situés au bout du terrain.

M. BLANCHARD répond qu'il ne s'agit pas de garages mais de bâtiments désaffectés.

M. le Maire précise que l'un des bâtiments ne comprend plus que trois murs.

M. SOUCHON explique qu'il voulait simplement savoir où se situaient les bâtiments

M. le Maire et M. BLANCHARD rappellent à M. SOUCHON qu'en annexe jointe à ce point figure un plan de masse où apparaissent clairement les deux bâtiments.

M. SOUCHON répond qu'il a bien compris et qu'il réagissait surtout au terme de lieux désaffectés.

On remarquera l'« Humour » désopilant du maire et de son adjoint, qui renvoie notre colistier au plan de masse joint. Un vrai boute-en-train, notre maire.

Sauf que pour de nombreux faulquinois (c'était le sens de la remarque de notre colistier) il s'agit de garages.

DECISION

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.*

N° 12 – ENSEIGNEMENT : Organisation de la semaine scolaire

Rapporteur : Mme LOUIS

Depuis la rentrée 2017 la commune bénéficie d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire. Cette dérogation prolongée d'un an arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2020/2021. Pour rappel en 2017, 95 % des familles concertées souhaitaient un retour à la semaine de quatre jours.

A FAULQUEMONT l'enseignement est donc réparti sur quatre jours hebdomadaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8 h à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00.

Le Directeur Académique Olivier COTTET nous invite à lui faire connaître l'organisation scolaire souhaitée. Un courrier a été envoyé aux directrices des différentes écoles de la ville au mois de novembre dernier pour l'inscription de ce point à l'ordre du jour de leur conseil d'école. Les conseils d'école des deux écoles élémentaires et des trois écoles maternelles de la ville se sont prononcés pour le maintien de l'enseignement sur quatre jours par semaine. Il appartiendra au final au Directeur Académique d'accepter ou non cette demande de dérogation.

Je vous invite en conséquence à **SUIVRE** l'avis **à l'unanimité** de votre Commission « Communication Enseignement » qui s'est réunie le 04 février dernier et vous propose de **SOLLICITER** pour les trois années à venir le maintien des rythmes scolaires actuels à savoir :

Ce qui n'est pas exact, notre colistière, madame BUTIN, était absente excusée. Ecrire « à l'unanimité des membres présents » eut été juste. Mais c'est la méthode de cette équipe, pour vous faire croire que nous avons approuvé un sujet en commission et voter contre lors du conseil municipal.

Enseignement repart sur quatre jours hebdomadaires : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H à 11h30 et de 13h30 à 16h00.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité les propositions du rapporteur.

N° 15 – PERSONNEL : Créations et suppressions de postes

Rapporteur : M. BIANCHIN

Suite au départ à la retraite d'un agent au service administratif de la commune, il convient de :

- 1) **CREER** un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} avril 2021;
- 2) **SUPPRIMER** au 1^{er} mai 2021 le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet occupé par l'agent actuellement.

Un agent affecté à un poste dans une école maternelle a demandé à pouvoir intégrer la filière administrative.

Je vous propose donc de **TRANSFORMER** à compter du 1^{er} mars 2021 le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28,6/35^{ème}) en poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28,6/35^{ème}) dont la grille indiciaire est rigoureusement identique. Pour se faire, il convient de :

- 1) **CREER** le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (28,6/35^{ème}) ;
- 2) **SUPPRIMER** le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (28,6/35^{ème}).

La commune a sollicité l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Moselle pour toutes ces modifications.

-O-

DISCUSSION

Mme KEMPENICH demande si l'agent technique qui bascule dans la filière administrative intégrera les services administratifs de la ville.

M. le Maire confirme que oui.

Était-ce pour montrer qu'elle participait alors que la séance était filmée ou l'art de parler pour ne rien dire. Imaginait-elle que cet agent allait être affecté aux services administratifs de Créhange, de Saint-Avold ?

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 abstentions (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.

N° 16 – SUBVENTIONS : Attribution des subventions aux sports de compétition

Rapporteur : Mme SPANNAGEL

Afin de permettre aux associations effectuant un sport de compétition de bénéficier d'une rentrée financière, la Commission « Sports et Vie associative », réunie le 1^{er} février 2021, propose à l'unanimité de **VERSER** un acompte de 9 665 € correspondant à 50 % de la subvention de fonctionnement 2020. Le solde de la subvention sera voté lors du conseil municipal en automne 2021.

Il est ensuite procédé au vote des subventions association par association.

- ESFC (ex-ESCF St Vincent) : 3 475 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

ESCF Tennis de Table : MM. BLANCHARD et MILAZZO quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

- ESCF Tennis de Table : 1 695 € : 20 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

- Judo club Faulquemont-Créhange : 895 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

- Boxe Française Savate Créhange-Faulquemont : 485 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

- La Quille Sportive : 490 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

- ABCF (Badminton) : 160 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

- Pétanque "La Fanny" : 295 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

ESCF Athlétisme : M. ALBERT quitte la salle et ne prend pas part au vote

- ESCF Athlétisme : 1 575 € : 22 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

- L'Arc Faulquinois (Tir à l'Arc) : 245 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

- La Bourrasque (Ultimate) : 175 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

- Twirling Club de Faulquemont Créhange : 175 € : 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON)

Lors d'une précédente commission, il a été convenu de revoir les modes d'attribution des subventions. Rien n'a changé.

Il est certes plus facile pour les membres de cette commission de travailler sur l'existant que d'innover.

Surtout, ça prend moins de temps et on n'allait pas fâcher les associations pour qui les subventions aident lors des élections.

Plusieurs de ces associations ont des comptes en banque bien garnis ce qui ne gêne pas leurs dirigeants à solliciter la commune pour des subventions issues du budget communal faulquinois.



Rapporteur : M. RIOTTE

Vous trouverez ci-joint le projet de budget 2021, présenté par l'A.S.B.H, pour le fonctionnement du Centre Social du Bas-Steinbesch.

La participation sollicitée aux frais de fonctionnement et d'animation, basée sur les résultats prévisionnels de 2020, s'élève à 113 500 € pour l'année 2021.

Je vous propose donc de **VERSER** à l'ASBH, de mars à septembre 2021, 7 mensualités de 12 000 €, 1 mensualité de 14 050 € en octobre 2021 et 1 mensualité de 15 450 € en janvier 2022.



Malgré de nombreuses demandes, lors des mandatures précédentes, de consulter d'autres organismes pour comparer coûts et prestations, la majorité se contente de donner 113 500€, qui n'est qu'une partie de ce que percevra l'ASBH.

Avec des liens d'amitié aussi fort, on ne va quand même pas se fâcher pour des brouilles.

Et puis une consultation, ça prend du temps avec le risque de trouver mieux et moins cher.

Créange a quitté l'ASBH depuis plusieurs années.

Le but n'est pas de quitter l'ASBH mais de savoir s'il n'y a pas mieux et moins cher ailleurs, s'agissant des l'argent des faulquinois et du travail des élus.

-0-

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) la proposition du rapporteur.

N° 18 – ENVIRONNEMENT : Chasse communale 2015 / 2024 – Choix du mode de mise en location lot n°1

Rapporteur : Mme BUGOT

Les conditions d'administration de la Chasse en Moselle sont fixées par les articles L 429-1 à L 429-18 du Code de l'Environnement.

A ce titre, la commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau sur son territoire.

Concernant le lot de chasse n°1 d'une surface de 214 ha 93 a 83 ca de plaine, son adjudicataire, Monsieur BOUR Emile est décédé le 09 juin 2020.

Le cahier des charges type de la chasse communale précise qu'en l'absence de reprise du bail par les héritiers du défunt, la commune doit remettre le lot en location.

La Commission Consultative Communale de la Chasse, réunie le 11 février 2021, propose une location par appel d'offres au prix minimum de 500 € avec fixation des critères de choix des candidats dans l'ordre de priorité suivant :

- Expérience cynégétique des candidats, références de chasse en milieu périurbain et proximité géographique des candidats : 40% ;
- Efforts et moyens que les candidats ont mis en œuvre précédemment pour sauvegarder les intérêts écologiques et cynégétiques : 30% ;
- Présentation d'un plan de gestion cynégétique du lot n° 1 par les candidats : 20 % ;
- Prix proposé : 10 %.

Je vous propose donc de suivre l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse et :

- 1) de **LOUER** le lot n° 1 de 214 ha 93 a 83 ca par appel d'offres ;
- 2) de **FIXER** pour ce lot n° 1 les critères de choix des candidats dans l'ordre de priorité suivant :
 - Expérience cynégétique des candidats, références de chasse en milieu périurbain et proximité géographique des candidats : 40% ;
 - Efforts et moyens que les candidats ont mis en œuvre précédemment pour sauvegarder les intérêts écologiques et cynégétiques : 30% ;
 - Présentation d'un plan de gestion cynégétique du lot n° 1 par les candidats : 20 % ;
 - Prix proposé : 10 %.
- 3) de **FIXER** la mise à prix minimum du lot n° 1 à 500 € ;

-0-

L'Opposition n'a pas été invitée à faire partie de cette commission.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** par 23 voix pour et 4 contre (Mme L'HUILLIER*, Mme BUTIN, M. SOUCHON) les propositions du rapporteur.

DIVERS

- **Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de FAULQUEMONT**

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées de Faulquemont a été créée par délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2007, point n° 24.

Cette commission est composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, désignés par le maire, en application des dispositions de l'article [L 2143-3](#) du CGCT.

Ainsi, par arrêté municipal n° 11003 du 02 février 2021, la composition de la Commission Communale d'Accessibilité de Faulquemont, a été arrêtée comme suit :

1. Membres représentants de la commune :

M. BIANCHIN Bruno, Maire, Président de la commission,
M. LABRE Alain, adjoint,
M. MILAZZO Marcel, adjoint,
Mme LECLERE Eliane, conseillère municipale déléguée,
et M. DUPONT Jean-Luc, conseiller municipal délégué,

2. Membres d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées et personnes âgées :

M. MULLER Joseph, APF France handicap, (anciennement Association des paralysés de France),
M. ATTARDO Salvatore, Président de l'association des Auxiliaires des aveugles de Moselle-Est,
Mme DENIS Cathy, APEI de la Moselle (Association de parents et amis de personnes handicapées mentales),
et M. METZINGER Pierre, Faulquemont Retrouvailles, (association représentant les personnes âgées).

L'Opposition n'a pas été sollicitée pour faire partie de cette commission.

- Etat annuel des indemnités des élus

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un article L2123-24-1-1 demandant à ce que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnées au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Elu	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la commune de Faulquemont		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein du District Urbain de Faulquemont Communauté de Communes		Indemnités versées au titre d'une autre fonction		Remboursement de Frais	Avantages en nature
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel		
BIANCHIN Bruno	Maire	1 954,42	Vice-Président	577,19				Téléphone : 32 €
LOUIS Charlotte	Adjoint au Maire	680,64			Vice-Président e	425,11		
BLANCHARD Pierre	Adjoint au Maire	680,64			Président	995,30		
KEMPENICH Béatrice	Adjoint au Maire	680,64						
LABRE Alain	Adjoint au Maire	680,64						
SPANNAGEL Evelyne	Adjoint au Maire	680,64						
MILAZZO Marcel	Adjoint au Maire	680,64						
BUGOT Isabelle	Adjoint au Maire	680,64						
CHAPPELLIER Stéphane	Adjoint au Maire	680,64						
PEZZA Félix	Conseiller Municipal Délégué	340,32						
LECLERE Eliane	Conseillère Municipale Déléguée	340,32						
DUPONT Jean-Luc	Conseiller Municipal Délégué	340,32						
KOPPERS Alain	Conseiller Municipal Délégué	680,64						
RIOTTE Dominique	Conseiller Municipal Délégué	194,47						
COMBAS Violette	Maire Déléguée de CHEMERY	680,64						

Sans commentaires ou alors cent commentaires



Où alors juste un :

12 005,85€ / mois

144 070,20€ / an

864 421,20€ sur toute la mandature (6 ans).

ORDRE DU JOUR :

1. **ADMINISTRATION GENERALE** : Autorisation d'estimer en justice
2. **ADMINISTRATION GENERALE** : Adhésion MATEC et CAUE
3. **FINANCES** : Création d'un budget annexe Lotissement du Wintersheck
4. **FINANCES** : Débat d'Orientation Budgétaire
5. **FINANCES** : Nouveaux tarifs
6. **PATRIMOINE** : Reprise de concessions funéraires en état d'abandon – cimetière Saint-Vincent
7. **URBANISME** : Location d'une parcelle de jardin au lieudit « Wintersheck » à Monsieur Jean-Gabriel SERETTI
8. **URBANISME** : Dépôt d'une demande de permis d'aménager aux lieudits « Wintersheck » - « Laurengarten » - « Langgarten »
9. **URBANISME** : Démolition de bâtiments appartenant à la commune – Lieudit « Wintersheck »
10. **TRAVAUX** : Demande de subvention Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) opérations de rénovation basse consommation de l'éclairage public
11. **TRAVAUX** : Demande de subvention Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) Travaux de sécurisation des abords des établissements scolaires et prévention des accidents de déplacement
12. **ENSEIGNEMENT** : Organisation de la semaine scolaire
13. **ENSEIGNEMENT** : Séjour découverte
14. **ENSEIGNEMENT** : Subvention exceptionnelle
15. **PERSONNEL** : Créations et suppressions de poste
16. **SUBVENTIONS** : Attribution des subventions aux sports de compétition
17. **ANIMATION JEUNESSE** : Gestion du centre social – Participation à l'ASBH
18. **ENVIRONNEMENT** : Chasse communale 2015 / 2024 – Choix du mode de mise en location n°1